

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Audrey JAMAIN à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Vanessa CHABOURINE à Madame Magali BLANLUET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul PERRIN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

-Deux concessions nouvelles cinquantenaires au nom de SIONG pour un montant de 380€.

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Les Serres Lanson	Fleurissement communal	6068	1 475,99 €
SRTC Wireless	Déplacement antennes vidéo clocher Eglise	61 5221	1 134,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			2 609,99 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 67/2020

Bâti sur terrain propre – 8, Rue de la Verrerie – AP 0738 et AP 0741

➤ Référence 68/2020

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZO 0468 et ZO 0467

➤ Référence 69/2020

Non bâti – 162, Route de Saint Denis – ZO 0466 et ZO 0465

➤ Référence 70/2020

Non bâti – 164, Route de Saint Denis – ZO 0475, ZO 0463 et ZO 0471

➤ Référence 71/2020

Bâti sur terrain propre – 24, Rue de la Bretauiche – ZR 0365 et ZR 0366

➤ **Référence 72/2020**

Bâti sur terrain propre – 43, Rue des Sorbiers – AP 0376

➤ **Référence 1/2021**

Bâti sur terrain propre - 9, Rue du Moulin d'Aveau - ZO 0047

2021-001 – Autres compétences – Approbation des projets pédagogiques extra et péri scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 11 janvier dernier,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets pédagogiques extra et périscolaires tels que joint en annexe.

2021-002 – Institutions et vie politique – Convention entre la CCL et la commune relative à l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun d'instruction

Le service commun « *instruction des autorisations du droit des sols* » intervient dans l'application du droit des sols. Sa mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme déposés sur leur territoire. Le service, créé en 2015, a eu vocation à pallier le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

Cinq années après la signature des premières conventions liant les communes à la Communauté de Communes des Loges, il convient de mettre à jour cette convention en apportant des précisions sur les modalités de répartition des missions entre les deux parties et en intégrant des modifications intervenues depuis 2015.

La présente convention soumise à la Commune rappelle les dispositions réglementaires et définit la répartition des responsabilités entre la Commune et le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes des Loges.

La présente convention s'applique aux demandes déposées durant sa période de validité au titre du Code de l'Urbanisme listées dans son article 2.

Elle porte sur :

- L'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification de la décision au demandeur par le Maire.
- La réalisation des récolements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C.) puis de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-15, qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols aux services d'un groupement de collectivités,

Vu l'adhésion de la Commune de FAY-AUX-LOGES à la Communauté de Communes des Loges,

Vu la convention d'instruction des autorisations du droit des sols liant la Commune de FAY-AUX-LOGES à la Communauté de Communes des Loges,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et la Commune de FAY-AUX-LOGES pour la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols listées dans la convention,
- **DIT** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2021-003 – Finances locales – Complément des tarifs municipaux 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Aurore YANG, Adjointe au Maire, propose de faire la gratuité pour les encarts dans le bulletin municipal pour les commerçants ayant été contraints de suspendre leur activité durant les périodes de confinement. Cet encart publicitaire pour le bulletin municipal 2021 sera au même format que celui du bulletin 2020.

La commission propose également de modifier :

- le tarif pour la caution pour le ménage pour la salle complète de la salle polyvalente en le passant de 200 € à 300 €
- le tarif de caution en précisant que celle inclus le matériel (tables, chaises, lave-vaisselle, sono, radiateurs etc...) en le passant de 1 500 € à 2 000 €. Mais pour tous les dégâts qui seront inférieurs au prix de la caution, le paiement des dégâts se fera sur facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2021 :
 - gratuité des encarts publicitaires pour les commerçants ayant été contraints de suspendre leur activité durant les périodes de confinement. Cet encart publicitaire pour le bulletin municipal 2021 sera au même format que celui du bulletin 2020.
 - Salle polyvalente (caution de 2 000 € incluant le matériel : tables, chaises, lave-vaisselle, sono, radiateurs ...).
- Pour tous les dégâts qui seront inférieurs au prix de la caution, le paiement des dégâts se fera sur facture.
- Salle polyvalente : caution pour le ménage pour la salle complète : 300 €.

2021-004 – Domaine et patrimoine – Autorisation de la vente de la maison située 34, Rue de la Bretauche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre la maison située 34, Rue de la Bretauche, cadastrée ZR 487, d'une surface de 295 m² pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce bien en date du 4 novembre 2020

Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en vente sur des sites de vente en ligne tel que « le bon coin » ou autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du bâtiment et du terrain situés 34, Rue de la Bretauche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

2021-005 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2021, et des réussites aux concours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 23h45

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h45)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2021-006 – Institutions et vie politique – Vœu pour la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf-sur-Loire

Monsieur le Maire soumet un vœu au Conseil Municipal pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021-2027, incluant la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs et fret Orléans-Châteauneuf sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*Une abstention : Monsieur Jacques ABBO*):

- **ADOpte** le vœu pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat - Région de 2021-2027.

2021-007 – Domaine et patrimoine – Location à titre précaire de la maison située 34, Rue de la Bretauche
Point ajouté à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande urgente pour un logement faite par un commerçant s'installant sur la commune, Monsieur William ZHU,

Monsieur le Maire propose de louer à titre précaire et révocable, la maison située 34, Rue de la Bretauche, pour un loyer mensuel de 450 € (quatre cent cinquante euros) hors charges. La mise à disposition se ferait à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021, avec la possibilité de prolonger de quelques mois si Monsieur ZHU ne trouve pas de logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à signer la convention d'occupation de logement dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location de la maison située 34, Rue de la Bretauiche à Monsieur William ZHU à compter du 25 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 450 € hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents utiles à cet effet, et notamment la convention d'occupation précaire et révocable.

Informations diverses :

➤ **Remplacement de Madame Angélique BELLANGER, Responsable ressources humaines/comptabilité et marchés publics.**

➤ **Dispositifs d'emploi des jeunes jusqu'à 26 ans par la mission locale.**

➤ **Commission générale « Projet des Bourrassières » Jeudi 28 janvier 2021.**

➤ **Sollicitation de la Mairie par un dentiste et un prothésiste.**

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 09 décembre 2020 à 11H50 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 18 février 2021 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21h36.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

